



Personnel ATPSS Non-Titulaires REMUNERATION

Octobre 2024

elusadmin.nantes@cgteduc.fr
<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

Suite aux augmentations successives du SMIC, la CGT demande depuis plus d'un an la mise à jour des grilles de rémunération et la mise en place d'un groupe de travail académique pour améliorer la rémunération des agent-es en CDD comme en CDI.

Pour la CGT, il est aussi nécessaire de tenir compte de l'ancienneté des collègues et de faciliter leur passage vers la titularisation.

Il n'y a plus de transparence dans les grilles de rémunération des contractuels

L'Académie de Nantes a modifié l'indice de rémunération des contractuel·les administratifs de catégorie C en passant du SMIC (1801,84 € brut) à l'indice nouveau majoré 421 (INM) (2072,58 € brut) début septembre 2024, quand certains personnels techniques de catégorie C sont passés à l'INM 407 (2002.44 € brut), sans concertation avec les organisations syndicales, à la différence de ce qui avait été fait pour les non-titulaires enseignants.

La CGT conteste le **traitement inégal entre personnels administratifs et techniques** d'une même catégorie, qui est perçue comme un cruel manque de considération des métiers techniques. Il est bien loin le temps où les salarié-es de la première ligne étaient chaleureusement félicité-es, mais sans que cela se traduise dans les faits ni sur la fiche de paie !

Evolution d'indice : Est-ce le cas pour toutes et tous ?

Cette évolution concerne-t-elle tous les contractuels et quelles seront les évolutions de la rémunération au gré de l'ancienneté acquise ?

« Ponctuellement, des ajustements ont pu être proposés permettant de valoriser l'investissement des agent-es et fidéliser les personnels sur les secteurs et les emplois les plus en tension »

Au vu de cette réponse de la Rectrice au CSA du 17 octobre dernier, nous nous permettons d'en douter. Pour qui, pourquoi, comment ? Mystère... Mais on y voit clairement la dérive qui instaure insidieusement « le salaire au mérite » chez les non-titulaires.

La CGT revendique une refonte des grilles claire et transparente pour tous les non-titulaires en CDD et en CDI.

Plutôt que d'individualiser les carrières des agent-es et afin de garantir l'égalité de traitement entre salarié-es, la CGT revendique la **titularisation de tous les personnels précaires** et une vraie revalorisation de l'ensemble des grilles de rémunération de la Fonction Publique. Rejoignez-nous dans ce combat.

La Rectrice répond au courrier de la CGT puis à la question posée au CSA du 17 octobre

Objet : Réponse à votre courrier du 24 septembre 2024

Par courrier du 24 septembre 2024, vous avez appelé mon attention sur vos préoccupations au sujet de la rémunération des personnels contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (ATPSS).

Les grilles de rémunération applicables aux personnels contractuels ATPSS s'inscrivent dans un cadre de gestion interne propre à l'administration et n'ont pas vocation à être diffusées en dehors de ce cadre.

Afin de garantir une information claire et précise, les services de gestion restent à l'écoute des personnels pour apporter des réponses à toute question concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la rémunération des contractuels ATPSS. L'Académie veille à assurer une transparence dans les échanges et à accompagner au mieux les agents dans la compréhension de ces éléments.

Comme vous le savez, un cadre de gestion des contractuels administratifs est actuellement en cours d'élaboration au plan national et devrait être concerté avec les représentants du personnel d'ici décembre 2024, pour une mise en œuvre souhaitée début 2025.

Rémunération des contractuels ATPSS : Ce serait donc à la tête du client ?

Jusqu'ici, les personnels contractuels avaient connaissance des grilles de rémunération applicables aux agents de catégorie A, B et C, en CDD comme en CDI. Aujourd'hui, La Rectrice renvoie dans sa réponse à ce qu'individuellement chaque contractuel s'adresse à la DIPATE pour connaître les modalités de sa rémunération.

Avec un tel fonctionnement,

- C'est la **rémunération au mérite qui prime** sur l'égalité de traitement entre agents, y compris entre contractuels et entre contractuels et titulaires.
- C'est **faire croire à la performance individuelle** alors que les agent.es travaillent pour garantir un service public de qualité pour toutes et tous.
- C'est la **remise en cause d'un cadre réglementé** avec des grilles de rémunération académiques encadrées et une **mise en concurrence avec les collègues titulaires**, où l'arbitraire et la discrimination auront toute leur place.
- Quelles conséquences sur l'avenir des concours et le statut de la fonction publique ?

Titulaires et non-titulaires

Indice 421 minimum pour toutes et tous ! Un bon début pour revendiquer

Seule la mobilisation des personnels non titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications et de faire valoir les droits des collègues précaires.



La CGT Éduc'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires... Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 Nantes

nantes@cgteduc.fr <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>